

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Juin 2022

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - David Cresson - Christophe Carton – Marie-José Pont – Guy Illoul - Morgan Isaac - Yoann Dejonghe - Brigitte Caron – Sylvie Merklen - Mary Parente - Jasmine Defacque, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elisabeth Chevallier à Philippe Barbillon. Stéphane François à Sylvie Merklen. Cédric Porcheur à David Cresson.

Absents : Antoine Caumartin.

Secrétaire de séance : Mary Parente.

Modification de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et avec les communes adhérentes

Considérant qu'en 2012, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes-membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé le service commun ADS de la CCPN de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

Considérant que la convention modifiée fixe sa durée de validité à 3 ans et reconduite tacitement d'année en année, à compter du 1er janvier 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les modifications de la convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols et de la charte annexée à la convention.

Approbation du rapport de la CLECT du 22/03/2022

Considérant le rapport de la CLECT et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de CLECT du 22 mars 2022, modifiant le montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Ville.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – de 3 500 habitants)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 hab) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage.
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la solution suivante :

- **Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.**

Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Il prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées qui souhaiteront adhérer au dispositif.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion et le certificat tripartite.

Renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique – Attribution du marché

Conformément à l'article 142 de la loi ASAP et afin de relancer la commande publique, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence est relevé à hauteur de 100 000,00 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'offre reçue par la société CITEOS basée à Saint-Just-En-Chaussée concernant le renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique pour l'offre de base d'un montant de 81 934 ,00€ HT, soit 98 320.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la société CITEOS d'un montant de 81 934,00€ HT.
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS sans toutefois effectuer d'ordre de service, dans l'attente de l'accord des subventions demandées, ayant des dossiers complets.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.
- Concernant la partie maintenance, le conseil municipal souhaite ne retenir que la maintenance préventive pour un montant de 1 595,00€ HT (visite annuelle) et ne pas retenir la maintenance curative d'un montant de 828,00€ HT.

Renouvellement de bail Demortier Thomas avec mise à disposition au profit de la SCEA L'Epinette

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail accordé à Monsieur Thomas Demortier pour la parcelle cadastrée ZK 26, d'une contenance de 5 ha 46 a 11 ca, sise sur le territoire de la commune de Nouvion le Comte dans l'Aisne, vient à expiration le 11 novembre 2022 et qu'il conviendrait de le renouveler. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De renouveler le bail à Monsieur Thomas Demortier avec mise à disposition au profit de la SCEA L'Epinette pour la parcelle cadastrée ZK 26 d'une contenance de 5 ha 46 a 11 ca, sise sur le territoire de la commune de Nouvion le Comte dans l'Aisne, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2022.
- De fixer le montant de la location à 145.50 € l'hectare.
Le fermage sera révisé chaque année selon le dernier indice national des fermages connu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles concernant les subventions d'équipement versées à l'article 204182, à 1 an.

Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles – Service assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles concernant les subventions d'équipement versées à l'article 203 et 131 à 5 ans.

Rapport Annuel du Délégué du Service Assainissement – Année 2021

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2021.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

Acceptation de recette – Groupama

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la recette provenant de l'assurance Groupama, d'un montant de 316,20€, provenant d'un bris de vitre du tracteur Case.

Acceptation de recette – Groupama

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la recette provenant de l'assurance Groupama, d'un montant de 1 874.88€, provenant d'un sinistre incendie sur macadam.

Acceptation de recette – Don vitrail Eglise

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la recette provenant d'un don anonyme, d'un montant de 15 500,00€, concernant le remplacement d'un vitrail vierge par un vitrail représentant la réplique de la grotte de Lourdes avec l'apparition de la Vierge et Sainte Bernadette à l'Eglise de Ville.

Questions diverses

Requête des habitants du 2, rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier signé, de la part de tous les habitants du 2, rue de l'Eglise et concernant leur difficulté à sortir de chez eux. En effet, les véhicules arrivant de la rue Jean de Ville arrivent vite et la visibilité est restreinte à cause du poteau électrique qui fait l'angle de la rue. Même constat pour les automobilistes descendant la rue de l'Eglise et s'arrêtant au stop, pour repartir, la visibilité est moindre et l'insertion est dangereuse. De ce fait, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité de mettre un miroir de voirie afin de faciliter la sortie des habitants du 2, rue de l'Eglise et des automobilistes s'arrêtant au stop.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et propose de mettre au budget 2023 l'achat d'un miroir de voirie.

Fête communale

La fête communale se tiendra les **13, 14 et 15 août 2022**.

La buvette sera ouverte à partir de 18h30 le samedi et à partir de 15h le dimanche et le lundi.

Brocante

Cette année, la brocante aura lieu le **dimanche 4 septembre 2022**.

Les inscriptions auront lieu : le vendredi 26 août 2022 et le lundi 29 août 2022, à la mairie entre 18h30 et 19h30.

Au besoin, vous pouvez joindre le comité des fêtes au : 06 19 83 72 22 ou 06 63 05 92 03

Présentation du livret Picardie Nature pour la Préservation des Chauves-souris

Le livret de Picardie Nature est présenté au conseil municipal afin d'apporter toute l'aide et l'accompagnement nécessaire dans la préservation de ces espèces avec lesquelles nous cohabitons.

Fait à Ville, le 28 Juin 2022

Le Maire, Philippe BARBILLON



